# ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Academie de NORMANDIE

### LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statuaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

### ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

#### Arrête:

Article 1<sup>er</sup>: Les 15 psychologues de l'éducation nationale de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des psychologues de l'éducation nationale au titre de l'année 2025

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENC	OM DISCIPLINE D'ORIGINE
MM HOUYVET-DESIT	HOUYVET	DELPHINE	EDU.DEV.APP
MM LETELLIER	FOURNIRET	DELPHINE	EDU.DEV.CONS.ORI
MM SAELEN	CORNILLAULT	STEPHANIE	EDU.DEV.APP
MM FLEUTRE		STEPHANIE	EDU.DEV.APP
MM PARIS	SEKKOURI	KARIMA	EDU.DEV.CONS.ORI
M. LONGAVESNE BARPON		LUC	EDU.DEV.APP
MM COURSIMAULT	QUEINNEC	MARIE-AGNES	EDU.DEV.APP
MM ROGER		SOPHIE	EDU.DEV.CONS.ORI
MM MOTTE-MARCONNES	MARCONNES	CORINNE	EDU.DEV.CONS.ORI
MM CONSTANT		SONIA	EDU.DEV.APP
MM BAILLIVET		AURELIE	EDU.DEV.CONS.ORI

# ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

# Academie de NORMANDIE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM DISCIPLINE D'ORIGINE	
MM FENOUILLIERE		SEVERINE EDU.DEV.CONS.ORI	
M. CAVELIER		STEPHANE EDU.DEV.CONS.ORI	
MM MARICHAL	JACQ	VANESSA EDU.DEV.CONS.ORI	
MM LECLUSE		CLAIRE EDU.DEV.CONS.ORI	

## ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Academie de NORMANDIE

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 04/07/2025

POUR LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE

Le chef de la DPE

Signé: VINCENT ROUGEAU

#### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois \*:

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite — c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision — vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois \* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

#### NOTA:

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des psychologues de l'éducation nationale est de 87.50 %, la part des hommes est de 12.50 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des psychologues de l'éducation nationale est de 86.67 %, la part des hommes est de 13.33 %.